



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9522

du 04/06/2025

Opérations statutaires – Membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement – Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement dans les E.A.F.C. de Wallonie-Bruxelles Enseignement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 04/06/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 18/06/2025

Information succincte	Appel à nominations promotion sociale WBE
-----------------------	---

Mots-clés	EAFCE ; WBE ; nominations ; fonctions de recrutement
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Opérations statutaires	Direction générale des Personnels de l'Éducation WBE – Direction de la Carrière	promotionsocialewbe@cfwb.be



Opérations statutaires

Membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Appel aux candidats à une nomination à titre
définitif dans des emplois de recrutement à
pourvoir dans les E.A.F.C de Wallonie-Bruxelles
Enseignement

(Article 46sexies de l'Arrêté royal du 22 mars
1969)¹

¹ Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Madame, Monsieur,

OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Appel aux candidatures à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement à pourvoir dans les E.A.F.C de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Vous trouverez, annexée à la présente, la circulaire qui contient :

- Les instructions et formulaire pour introduire les candidatures.
- La liste officielle des emplois déclarés vacants pour l'année 2025.

Que devez-vous faire ?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.
Cette circulaire est également disponible sur les sites :

- www.enseignement.be/circulaires
- www.w-b-e.be

Quelles conditions faut-il remplir pour introduire une demande ?

- Être membre du personnel de l'enseignement de promotion sociale WBE
- Avoir été désigné.e en tant que temporaire protégé.e au moins une fois dans les quatre années qui précèdent le présent appel dans la fonction de recrutement correspondant à l'emploi visé, au sein d'un E.A.F.C. de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- *Prioritairement*, avoir exercé au moins 150 jours dans un établissement de la zone, dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant.

Quand et comment introduire une demande ?

- Pour le **18 juin 2025** au plus tard
- Via le formulaire joint à la présente circulaire

Vous ou vos membres du personnel souhaitent plus d'informations ?

Contactez-nous à l'adresse promotionsocialewbe@cfwb.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Table des matières

1.	La nomination à titre définitif	4
2.	Comment introduire votre demande	5
3.	Traitement des demandes	6
4.	Liste des emplois vacants.....	8
5.	Annexes.....	13

1. La nomination à titre définitif

Les conditions pour obtenir une nomination à titre définitif dans une fonction de recrutement au sein de l'Enseignement de promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement figurent dans l'article 46bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité :

Article 46bis

« - Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013;

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

6° au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, avoir été désigné en qualité de temporaire protégé et avoir exercé au moins 150 jours dans un établissement de la zone, dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant; [remplacé par D. 19-07-2021]

6° bis en cas de pénurie de candidats répondant aux conditions du point 6°, avoir été désigné en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination ; [inséré par D. 19-07-2021]

7° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement;

8° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau;

9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

10° dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, être porteur du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES). Par dérogation à l'alinéa 1er, 10°, les professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale au 31 août 2006, sont réputés satisfaire à la condition visée s'ils sont porteurs d'un des titres pédagogiques suivants : le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, le diplôme d'instituteur(trice) primaire, l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, l'agrégation de l'enseignement supérieur, le certificat d'aptitude

pédagogique, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le certificat de cours normaux techniques moyens ou le diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes. »

Quelques précisions :

- ➔ Concernant le point 6° : Vous êtes dans les conditions pour postuler à un ou plusieurs emplois vacants de la ou des fonction.s où vous avez **été désigné.e en qualité de temporaire protégé.e au moins une fois au cours des années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025**. Cela signifie qu'au moment de procéder aux classements, les listes des temporaires protégés sont examinées sur ces 4 années scolaires. Ainsi, si vous avez accédé à la nomination dans une fonction donnée, mais que vous figurez encore sur une de ces 4 listes, vous restez dans les conditions pour accéder à la nomination dans cette fonction.
De plus, il faut compter 150 jours d'ancienneté dans la zone où l'emploi est déclaré vacant. Les candidat.es qui répondent à cette condition seront classé.es prioritairement.

- ➔ Concernant le point 6°bis : **Si, dans un emploi donné, aucun.e candidat.e ne possède 150 jours d'ancienneté dans la zone**, un classement des candidat.es qui réunissent toutes les autres conditions visées à l'article 46bis sera effectué.

- ➔ Concernant le point 10° : Si vous sollicitez une nomination au niveau supérieur, vous devez joindre à votre demande une copie de votre CAPAES (Certificat d'aptitude pédagogique pour les études supérieures). *Sauf si* vous étiez en fonction dans l'enseignement de promotion sociale du supérieur avant le 31 août 2006 et que vous possédez un des titres pédagogiques mentionnés au point 10° alinéa 2.

2. Comment introduire votre demande

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de nomination à titre définitif** en veillant à indiquer clairement le numéro de l'emploi ou des emplois postulés.

- ✓ La liste des emplois vacants, numéros d'emploi, fonctions et établissements où ils sont organisés figure dans le présent appel au point 4.

- ✓ Envoyez le formulaire de demande dûment complété et signé par courriel (copie scannée) à l'adresse : promotionsocialewbe@cfwb.be pour le **18 juin 2025 au plus tard** avec en objet uniquement la mention suivante : **APPEL NOMINATIONS PS 2025**

3. Traitement des demandes

Les candidat.es seront classé.es conformément aux dispositions de l'article 46octies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité².

Pour chaque emploi, un double classement sera effectué. Dans la première liste figureront les candidat.es qui possèdent 150 jours d'ancienneté dans la zone. Dans la seconde liste figureront les candidat.es qui réunissent toutes conditions visées dans l'article 46bis excepté la condition des 150 jours dans la zone.

La seconde liste sera activée uniquement si aucun.e candidat.e ne figure dans la première.

Conformément aux dispositions de l'article 46octies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité, l'ordre du classement est déterminé par :

1. L'ancienneté de service.
2. L'ancienneté de fonction dans la fonction visée.
3. L'âge des candidat.es : en cas d'égalité d'ancienneté de service et de fonction, le.la candidat.e le.la plus âgé.e sera nommé.e à titre définitif.

Attention !

Les anciennetés de service et de fonction sont calculées de manière spécifique, dans le cadre de la procédure de nomination à titre définitif dans l'enseignement de promotion sociale de WBE. Ainsi, ces anciennetés **ne correspondent pas** aux anciennetés renseignées dans votre résumé de candidature temporaire. Elles **ne correspondent pas non plus** à l'ancienneté pécuniaire dont vous bénéficiez.

L'ancienneté de service dont il sera tenu compte dans le cadre de cette procédure de nomination à titre définitif est calculée selon les dispositions de l'article 46novies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

L'ancienneté de fonction dont il sera tenu compte dans le cadre de cette procédure de nomination à titre définitif est calculée selon les dispositions de l'article 46decies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

² Article 46octies. « Pour chacun des emplois vacants à attribuer conformément aux dispositions de l'article 46sexies, les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises sont classés d'après l'ancienneté de service qu'ils ont acquise le 30 avril de l'année scolaire qui précède.
En cas d'égalité d'ancienneté de service, a priorité le candidat qui compte la plus grande ancienneté de fonction.
En cas d'égalité d'ancienneté de fonction, a priorité le candidat le plus âgé. »

Les nominations à titre définitif produisent leurs effets à dater du **premier jour de l'année scolaire** suivant le présent appel, conformément au classement établi et la Décision du Directeur général des Personnels sur délégation du Conseil WBE.

4. Liste des emplois vacants

1. Emplois vacants au degré inférieur du secondaire (DI), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP)

NB : Les emplois renseignés en italique sont organisés simultanément, ils ne peuvent donc pas être attribués au même candidat. Les membres du personnel qui sont temporaires protégés dans la fonction visée sont invité.es à postuler aux deux ou trois emplois correspondants.

Numéro d'emploi	Zone	Ecole	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes vacantes
1	4	E AFC Blegny Pays de Herve	10487	Espagnol	CG - DI	120
2	4	E AFC Grâce-Hollogne Alleur	10487	Espagnol	CG - DI	120
3	4	E AFC Grâce-Hollogne Alleur	10496	Italien	CG - DI	120
4	4	E AFC Fléron Charlemagne	10477	Allemand	CG - DI	120
5	5	E AFC Ardenne bleue	10477	Allemand	CG - DI	240
6	5	E AFC Ardenne bleue	10487	Espagnol	CG - DI	120
7	9	E AFC Jean Meunier	10508	Sciences humaines	CG - DI	40
8	6	E AFC Namur Cefor	10525	Boulangerie-pâtisserie	CT - DI	100
9	6	E AFC Namur Cefor	10525	Boulangerie-pâtisserie	CT - DI	100
10	8	E AFC Péruwelz	10532	Coiffure	CT - DI	40
11	4	E AFC Blegny Pays de Herve	10624	Confection	PP - DI	40
12	6	E AFC Dinant	10608	Art Floral	PP - DI	44
13	6	E AFC Dinant	10612	Bijouterie-Joallerie	PP - DI	46
14	6	<i>E AFC Namur Cefor</i>	<i>10629</i>	<i>Cuisine de restauration</i>	<i>PP - DI</i>	<i>120</i>
15	6	<i>E AFC Namur Cefor</i>	<i>10629</i>	<i>Cuisine de restauration</i>	<i>PP - DI</i>	<i>120</i>
16	6	<i>E AFC Namur Cefor</i>	<i>10629</i>	<i>Cuisine de restauration</i>	<i>PP - DI</i>	<i>120</i>
17	7	E AFC Vielsalm-Stavelot-Manhay	10622	Chocolaterie-confiserie	PP - DI	50

2. Emplois vacants au degré supérieur du secondaire (DS), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP)

NB : Les emplois renseignés en italique sont organisés simultanément, ils ne peuvent donc pas être attribués au même candidat. Les membres du personnel qui sont temporaires protégés dans une des fonctions visées sont invité.es à postuler aux deux ou trois emplois correspondants.

Numéro d'emploi	Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes
18	3	E AFC Hesbaye-Condroz	10679	Anglais	CG - DS	120
19	3	E AFC Hesbaye-Condroz	10688	Espagnol	CG - DS	120
20	4	E AFC Fléron Charlemagne	10696	Italien	CG - DS	40
21	8	E AFC Ath	10691	Géographie	CG - DS	40
22	8	E AFC Péruwelz	10691	Géographie	CG - DS	40
23	8	E AFC Péruwelz	10694	Histoire	CG - DS	40
24	8	E AFC Péruwelz	10707	Sciences	CG - DS	80
25	9	E AFC Jean Meunier	10694	Histoire	CG - DS	80
26	9	E AFC Morlanwelz	10689	Français	CG - DS	112
27	9	E AFC Colfontaine	10688	Espagnol	CG - DS	120
28	9	E AFC Colfontaine	10690	Français langue étrangère	CG - DS	240
29	10	E AFC Thuin	10710	Sciences sociales	CG - DS	40
30	2	E AFC Braine-L'Alleud	10749	Cours commerciaux	CT - DS	40
31	2	E AFC Rixensart	10021	Antiquité-brocante	CT - DS	60
32	4	<i>E AFC Blegny Pays de Herve</i>	<i>10784</i>	<i>Informatique</i>	<i>CT - DS</i>	<i>40</i>
33	4	<i>E AFC Blegny Pays de Herve</i>	<i>10784</i>	<i>Informatique</i>	<i>CT - DS</i>	<i>40</i>
34	4	<i>E AFC Blegny Pays de Herve</i>	<i>10784</i>	<i>Informatique</i>	<i>CT - DS</i>	<i>40</i>
35	4	E AFC Blegny Pays de Herve	10816	Secrétariat-bureautique	CT - DS	40
36	4	E AFC Blegny Pays de Herve	10839	Techniques éducatives	CT - DS	40
37	4	E AFC Grâce-Hollogne Alleur	10823	Soudage construction métallique	CT - DS	52
38	4	E AFC Fléron Charlemagne	10729	Bio-esthétique	CT - DS	40
39	4	E AFC Fléron Charlemagne	10761	Economie sociale et familiale	CT - DS	80
40	4	E AFC Fléron Charlemagne	10784	Informatique	CT - DS	40

41	6	E AFC Namur Cefor	10731	Boulangerie-pâtisserie	CT - DS	40
42	8	E AFC Ath	10743	Comptabilité	CT - DS	40
43	8	E AFC Ath	10749	Cours commerciaux	CT - DS	40
44	8	E AFC Mouscron Wallonie Picarde	10761	Economie sociale et familiale	CT - DS	40
45	8	E AFC Péruwelz	11024	Pédicurie médicale	CT - DS	40
46	8	E AFC Péruwelz	10740	Coiffure	CT - DS	40
47	8	E AFC Péruwelz	10742	Communication	CT - DS	40
48	9	E AFC Morlanwelz	10742	Communication	CT - DS	40
49	9	E AFC Morlanwelz	10808	Psychopédagogie	CT - DS	40
50	10	E AFC Thuin	10821	Soins infirmiers	CT - DS	40
51	4	E AFC Grâce-Hollogne Alleur	10934	Soins infirmiers	PP - DS	50
52	6	E AFC Namur Cefor	10859	Boulangerie-pâtisserie	PP - DS	240
53	6	<i>E AFC Namur Cefor</i>	<i>10876</i>	<i>Cuisine de restauration</i>	<i>PP - DS</i>	<i>60</i>
54	6	<i>E AFC Namur Cefor</i>	<i>10876</i>	<i>Cuisine de restauration</i>	<i>PP - DS</i>	<i>60</i>
55	7	E AFC Centre Ardenne	10934	Soins infirmiers	PP - DS	40
56	7	E AFC Famenne Ardenne	10743	Comptabilité	PP - DS	40
57	8	E AFC Péruwelz	11027	Pédicurie médicale	PP - DS	50
58	8	E AFC Péruwelz	10867	Coiffure	PP - DS	50

3. Emplois vacants au degré supérieur technique (STC)

NB : Les emplois renseignés en italique sont organisés simultanément, ils ne peuvent donc pas être attribués au même candidat. Les membres du personnel qui sont temporaires protégés dans une des fonctions visées sont invité.es à postuler aux deux emplois correspondants.

Numéro d'emploi	Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes
59	1	E AFC Uccle	2003	Langues germaniques	STC	80
60	1	<i>E AFC Uccle</i>	2425	<i>Informatique</i>	<i>STC</i>	240
61	1	<i>E AFC Uccle</i>	2425	<i>Informatique</i>	<i>STC</i>	240
62	1	E AFC Uccle	2481	Mathématiques	STC	200
63	4	E AFC Fléron Charlemagne	2481	Mathématiques	STC	48
64	8	E AFC Ath	2485	Sciences commerciales / Sciences économiques	STC	128
65	8	E AFC Ath	2491	Pédagogie	STC	40
66	8	<i>E AFC Péruwelz</i>	2425	<i>Informatique</i>	<i>STC</i>	40
67	8	<i>E AFC Péruwelz</i>	2425	<i>Informatique</i>	<i>STC</i>	40
68	9	E AFC Jean Meunier	2101	Psychologie, pédagogie, méthodologie	STC	96
69	9	E AFC Jean Meunier	2486	Sciences sociales	STC	128
70	9	E AFC Morlanwelz	2452	Construction	STC	100
71	9	E AFC Morlanwelz	2481	Mathématiques	STC	100
72	9	E AFC Colfontaine	2425	Informatique	STC	60

4. Emplois vacants dans les fonctions non-chargé.e de cours (NCC)

Numéro d'emploi	Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Volume horaire / Périodes
73	6	E AFC Namur Cefor	10963	Coordinateur qualité	NCC	200
74	1	E AFC Evere - Anderlecht	10966	Educateur Secrétaire	NCC	36h/36
75	1	E AFC Uccle	10966	Educateur Secrétaire	NCC	18h/36

60	8	E AFC Tournai - Eurométropole	10966	Educateur Secrétaire	NCC	18h/36
----	---	-------------------------------	-------	-------------------------	-----	--------

5. Annexes

DEMANDE DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF – MAI 2025

(Page 1/2)

NOM, Prénom :

Matricule :

Adresse : rue: N°

Localité : Code postal

Tel : Gsm :

Adresse courriel :

Emplois sollicités (par ordre de préférence) :

	Numéro d'emploi	Fonction	Etablissement
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

Pour rappel, les candidat.es qui sollicitent la nomination à titre définitif dans une fonction du supérieur doivent fournir une copie de leur CAPAES s'ils sont entrés en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale après le 31 août 2006 (voir précisions au point 2).

DEMANDE DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF – MAI 2025

(Page 2/2)

Fonction.s pour laquelle/lesquelles vous possédez la qualité de temporaire protégé.e dans les quatre années précédant le présent appel :

Fonction (code et intitulé exact)	Etablissement

Si vous êtes par ailleurs déjà nommé.e à titre définitif à prestations incomplètes, tous réseaux et niveaux d'enseignement confondus, merci de préciser :

Fonction (code et intitulé exact)	Etablissement	Réseau	Nombre de périodes

Date:

Signature :